

COMITE GENERAL

Distr. RESTREINTE
COM.GEN/SR.76
22 février 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

tenue à Government House, Jerusalem,
le jeudi 22 février 1951, à 15 heures.

Présents:

M. de Nicolay	(France)	-	Président
M. Barco	(Etats-Unis)		
M. Eralp	(Turquie)		
M. de Azcarate		-	Secrétaire principal

Etude du projet de résolution préparé par le Secrétariat,
pour être incorporé au mémoire destiné à la Commission

Le PRESIDENT présente le projet de résolution préparé par le Secrétariat. Il tient à faire remarquer que par le passé le Comité général n'a jamais formulé de recommandation à la Commission à qui elle présentait ses suggestions sous une forme moins impérative.

Commentant le document sur le fond, il observe que la résolution soulève la question de la structure de l'Office, qu'au cours d'un précédent échange de vues, le Comité général avait jugé opportun de renvoyer à la Commission, vu l'incertitude où l'on se trouve quant à la composition et au statut du Comité d'experts en matière de compensation.

M. ERALP (Turquie) et M. BARCO (Etats-Unis) déclarent tour à tour qu'il leur semble préférable de s'en tenir à la formule adoptée jusqu'ici par le Comité général pour présenter ses suggestions à la Commission.

Un échange de vues s'engage ensuite sur le point de savoir s'il convient de donner une existence concrète au Comité d'experts créé par une décision prise par la Commission au mois d'octobre dernier, à Lake Success.

Il est fait remarquer que si les experts doivent entreprendre des études préliminaires avant l'arrivée du Chef de l'Office, le fait d'être membres d'un comité de la Commission leur conférerait une autorité qui faciliterait l'accomplissement de leur tâche.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL observe qu'il serait utile de clarifier la situation car selon que les experts travailleront en qualité de membres d'un comité officiellement constitué ou simplement en tant qu'experts de la Commission, l'organisation du travail différera. C'est à la Commission qu'il appartient de se prononcer sur ce point.

M. BARCO (Etats-Unis) pense qu'une fois établi le programme de travail pour les mois prochains, la Commission pourra décider si le Comité d'experts en matière de compensation travaillera en tant qu'organe de la Commission ou s'il sera intégré à l'Office.

M. ERALP (Turquie) ne voit pas qu'il y ait d'inconvénient à ce que les experts travaillent comme membres d'un comité qui pourrait exister jusqu'au moment de l'arrivée du Chef de l'Office. Une fois l'Office constitué, les membres du Comité d'experts deviendraient alors le personnel de l'Office. Cette façon de procéder donnerait plus d'autorité aux experts dans les démarches qu'ils vont entreprendre.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL considère l'intégration du Comité d'experts à l'Office comme le moyen le plus pratique de fournir le personnel nécessaire à la constitution de cet Office.

Le PRESIDENT, tirant des conclusions de cet échange de vues, indique que dans le mémoire destiné à la Commission, on ne traitera pas la question de la structure de l'Office afin de laisser au Chef de l'Office toute liberté de formuler les suggestions relatives à l'organisation de sa tâche. En ce qui concerne le Comité d'experts, on pourra attirer l'attention de la Commission sur la nécessité de prendre une décision à cet égard.

En arrivant à la section B du document examiné, le Président constate que le mandat de l'Office s'y trouve fort clairement énoncé. A son sens, cet exposé fait cependant double emploi avec celui qui figure dans la première et la deuxième partie du mémoire, sauf qu'il insiste plus énergiquement sur le fait que la compensation constitue la "tâche principale" de l'Office. Peut-être suffirait-il alors d'insérer ce passage de la résolution dans la partie du mémoire qui recommande à la Commission l'adoption d'un certain nombre de mesures.

Le Comité se rallie au point de vue du Président et convient d'insérer au premier paragraphe de la deuxième partie du mémoire, après les mots "De procéder immédiatement..." les mots "et en premier lieu...".

Le SECRETAIRE PRINCIPAL demande si en insérant ces mots on ne va pas laisser entendre que l'on doit se consacrer exclusivement, pour commencer, à l'exécution de la mesure proposée dans ce paragraphe, c'est-à-dire à la détermination de la valeur totale des biens abandonnés par les réfugiés en Israël, en remettant à plus tard l'examen des méthodes permettant de constituer le fonds destiné à payer les indemnités. Selon lui, ces deux études devraient se faire parallèlement car, en fin de compte, la Commission sera bien obligée de formuler au Gouvernement d'Israël, en ce qui concerne la somme à payer au titre de la compensation, un chiffre qu'elle estime raisonnable en ce sens qu'il aura été établi sur la base des évaluations des biens des réfugiés, ainsi que d'une étude des possibilités financières d'Israël.

Le PRESIDENT observe qu'il serait en effet souhaitable que l'on puisse poursuivre parallèlement ces deux opérations. On pourrait attirer l'attention de la Commission sur ce point.

A propos du paragraphe 4 de la deuxième partie, traitant des projets de rapatriement, le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer qu'il y aurait danger à indiquer comme critère principal pour l'établissement des projets de rapatriement, les avantages économiques et sociaux que ces projets pourraient éventuellement apporter à l'Etat d'Israël.

Après un échange de vues, et sur la suggestion de M. Fisher, il est décidé d'insérer, au paragraphe 4 de la deuxième partie du mémoire, après le mot "rapatriement", les mots "qui servent au mieux les intérêts des réfugiés tout en offrant éventuellement à l'Etat d'Israël certains avantages dans le domaine économique et social".

Sur la proposition du PRESIDENT qui rappelle l'entente conclue avec l'UNRWA au sujet de la collaboration des deux institutions, il est également décidé d'insérer au paragraphe 3, après les mots "la compensation et la réinstallation", les mots "et, le moment venu, d'examiner ces plans avec l'Office de secours et de travaux".

Le PRESIDENT donne lecture du projet de texte préparé pour l'introduction au mémoire destiné à la Commission.

Ce texte est approuvé sans discussion.

La première et la deuxième partie du rapport sont approuvées avec les modifications qui y seront apportées par le Secrétaire principal, à la lumière des échanges de vues qui viennent d'avoir lieu.

La séance est levée à 16 heures 45.